

grande vogue, la réputation des artistes placés sous l'habile direction de M. Valincourt, sont des garanties d'un succès qu'on ne peut mettre en doute.

VOYAGE A LA MER.

Le 1er juillet aura lieu à Ostende la cérémonie de la bénédiction de la mer et l'inauguration de la saison des bains.

Cette cérémonie offrira cette année un attrait exceptionnel par suite de la présence de Mgr. l'évêque de Bruges qui présidera à la solennité.

Il sera organisé un train de plaisir qui partira de Lille le 1er juillet, à six heures du matin, pour arriver à Ostende à 10 h. 15 du matin.

Prix des places, aller et retour compris : 2me classe 7 fr. 10 c., 3me classe 4 fr. 65 c.

On délivre des billets à la gare de Roubaix.

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une baisse moyenne de 74 centimes à l'hectolitre.

Les nombreux amateurs de gibier seront à ce qu'il paraît encore déçus cette année dans leurs espérances. Les blés n'étaient pas assez forts au moment de la ponte, les perdrix ont fait leurs nids dans les luzernes.

Le bulletin de l'Observatoire impérial de Paris publie la note suivante, relativement à la nouvelle comète observée :

« Une comète, visible à l'œil nu, paraît depuis quelques jours dans le nord-ouest. Elle rappelle celle de Donati. Mais, tandis que l'éclat de cette dernière avait été indiqué trois mois à l'avance, la comète actuelle a pu, à la faveur des mauvais temps, s'approcher sans être reconnue, jusqu'au moment où elle a pris un éclat plus considérable.

Le nouvel astre se trouve présentement dans la constellation du Cocher, où on peut l'observer le soir, avant son coucher, dès que le crépuscule s'est suffisamment affaibli, et où on le voit de très-grand matin.

D'après les observations faites le 22, à l'Observatoire impérial de Paris, par M. Villarceau, la position de la comète, à 9 h. 40 m. 38 s. 2 de temps moyen, était :

Ascension droite. . . . . 98° 56' 43", 6  
Distance au pôle nord. . . . . 47° 49' 42", 5

Déjà l'on a demandé s'il était possible de dire quelle route la comète suivra désormais dans le ciel. Non sans doute : trois observations comme celle qui précède, faites à des jours différents, sont indispensables au calcul de l'orbite, et ce sera seulement quand on les aura réunies qu'on pourra tracer la marche future de l'astre.

Les sociétés, compagnies et tous autres assureurs contre la mortalité des bestiaux, contre la gelée, les inondations et autres risques agricoles, pourront s'affranchir des obligations imposées par l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en contractant avec l'Etat un abonnement annuel, à raison de deux centimes par mille francs du total des sommes opérées d'après les polices ou contrats en cours d'exécution.

Le Salut public de Lyon, après avoir fait le relevé annuel des sommes recueillies en France et à l'étranger pour l'œuvre de la Propagation de la foi, indique le diocèse de Cambrai comme tenant une des premières places sur la liste, quant au chiffre des recettes.

Notre diocèse a contribué pour une somme de 114,621 francs au soutien de l'œuvre religieuse dont Lyon a été le berceau, il y a déjà près de quarante ans.

Tribunaux.

La cour impériale de Bordeaux vient de rendre un arrêt qui intéresse spécialement les feuilles départementales. Un procès ayant été intenté par M. Duménieu, agent d'affaires à Bordeaux, contre l'Indicateur, de la même ville, parce que ce journal avait fait savoir à ses lecteurs que le sieur Duménieu n'était point autorisé à recevoir des annonces, la cour a décidé que l'Indicateur n'a fait qu'user d'un droit légitime en publiant que M. Duménieu n'était point autorisé à recevoir des annonces pour ce journal, et en ajoutant que toutes annonces présentées par M. Duménieu seraient absolument refusées.

La fille Gachon, accusée d'infanticide, comparait dernièrement devant le jury de la Loire. Cette malheureuse avait avoué son crime et reconnu formellement qu'elle avait donné la mort à son enfant nouveau-né.

La ficelle et la lanterne en chiffons qui avaient servi à perpétrer cet assassinat ont été retrouvées enfoncées dans les chairs de la victime, tellement la pression avait été violente.

Le défenseur de l'accusée, en présence de ces aveux, s'était borné à implorer pour sa cliente le bénéfice des circonstances atténuantes.

Le jury a rapporté un verdict d'acquiescement. M. le président, après avoir notifié à la prévenue la déclaration des jurés, lui a adressé ces paroles :

« Fille Gachon !  
» L'incroyable indulgence du jury vous a valu un acquiescement que vous ne méritez pas. Que la leçon vous profite !  
» Allez-vous en ! »

DÉPARTEMENT DU NORD.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait du jugement rendu par le Tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 12 juin 1860.

A la charge de Pierre-Frédéric SPELEERS, âgé de 49 ans, célibataire, né à Waermaerde, marchand de lait à Luigne (Belgique), convaincu de tromperie ;

Attendu que de l'information et des débats résulte la preuve que Pierre-Frédéric Speleers a, à Roubaix, le 6 avril 1860, mis en vente et vendu du lait de beurre dans lequel il avait mis

36 % d'eau au-delà des 20 % accordés pour la préparation du beurre ;

Qu'il y a des circonstances atténuantes ;  
Vu les articles 1, 6 de la loi du 27 mars 1851, 423, 463 du Code pénal ;

Le tribunal condamne Speleers par corps, à une amende de cinquante francs et aux frais ;

Ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de vingt-cinq exemplaires, et qu'il sera affiché dans les villes de Lille, de Tourcoing, de Roubaix et dans la commune de Watteelos, et qu'il sera inséré par extraits dans le Mémorial de Lille et le Journal de Roubaix.

Le tout aux frais du condamné.

Vu au parquet :  
Le procureur impérial,  
L. CHEVALIER.  
Certifié :  
LUTUN.  
1994)

DÉPARTEMENT DU NORD.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait du jugement rendu par le Tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 12 juin 1860.

A la charge de Léopold Joseph DESABLIN, âgé de 32 ans, marié, ayant deux enfants, né à Gelles-Molembaix (Belgique), marchand de lait à Roubaix, convaincu de tromperie ;

Attendu que de l'information et des débats résulte la preuve que Léopold-Joseph Desablin a, le six avril mil huit cent soixante, à Roubaix, mis en vente et vendu du lait battu qu'il savait être falsifié, de 40 % d'eau au-delà des 20 % accordés pour la préparation du beurre ;

Qu'il y a des circonstances atténuantes ;  
Vu les articles 1, 6, de la loi du 27 mars 1851, 423, 463 du Code pénal ;

Le tribunal condamne Desablin, par corps, à une amende de cinquante francs et aux frais ;

Ordonne que le présent jugement sera imprimé par extrait au nombre de vingt-cinq exemplaires et qu'il sera affiché dans les villes de Lille, de Tourcoing et de Roubaix, notamment à la porte du domicile de Desablin, et qu'il sera, aussi par extrait, inséré dans le Mémorial de Lille et le Journal de Roubaix.

Le tout aux frais du condamné,

Vu au Parquet.  
Le Procureur impérial :  
L. CHEVALIER.  
Certifié :  
LUTUN.  
1995)

DÉPARTEMENT DU NORD.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait du jugement rendu par le Tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 12 juin 1860.

A la charge de Charles-Louis DELABARRE, âgé de 24 ans, marié, ayant deux enfants, né et demeurant à Rolleghem (Belgique), convaincu de tromperie ;

Attendu que de l'information et des débats résulte la preuve que Charles-Louis Delabarre

a, le 6 avril 1860, à Roubaix, mis en vente et vendu du lait de beurre, dans lequel il avait mis 32 % d'eau au-delà des 20 % accordés pour la préparation du beurre ;

Qu'il y a des circonstances atténuantes ;  
Vu les articles 1, 6 de la loi du 27 mars 1851, 423, 263 du Code pénal ;

Le tribunal condamne Delabarre par corps, à une amende de cinquante francs et aux frais ;

Ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de vingt-cinq exemplaires, qu'il sera affiché dans les villes de Lille, de Roubaix et de Tourcoing, dans la commune de Watteelos, qu'il sera, aussi par extrait, inséré dans le Mémorial de Lille et le Journal de Roubaix.

Le tout aux frais du condamné.

Vu au Parquet :  
Le procureur impérial,  
L. CHEVALIER.  
Certifié :  
LUTUN.  
1996)

DÉPARTEMENT DU NORD.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait du jugement rendu par le Tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 12 juin 1860.

A la charge de Charles-Louis PROVOST, âgé de 26 ans, marié, ayant trois enfants, marchand de lait, né et demeurant à Menin (Belgique), convaincu de tromperie ;

Attendu que de l'information et des débats résulte la preuve que Charles-Louis Provost a, le 6 avril 1860, à Halluin, transporté sur une charrette où il le débitait en public du lait de beurre contenant 40 % d'eau au-delà des 20 % accordés pour la préparation du beurre, immersion d'eau qu'il a fait sciemment ;

Qu'il y a des circonstances atténuantes ;  
Vu les articles 1, 6 de la loi du 27 mars 1851, 423, 463 du Code pénal ;

Le tribunal condamne Provost, par corps, à une amende de 50 fr. et aux frais ;

Ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de 25 exemplaires et qu'il sera affiché dans les villes de Lille, de Tourcoing, Roubaix et dans la commune d'Halluin, et qu'il sera, aussi par extrait, inséré dans le Mémorial de Lille et le Journal de Roubaix.

Le tout aux frais du condamné.

Vu au parquet :  
Le procureur impérial,  
L. CHEVALIER.  
Certifié :  
LUTUN.  
1997)

Quelques personnes mal informées prétendent que M. Ed DELATTRE doit céder son estaminet de la Fosse aux Chênes.

On nous prie d'annoncer que les bruits répandus à ce sujet, ne sont pas fondés.

sés ? Pourquoi avoir hésité à ordonner ma mort ? Tu lui as mis la hache en main ; que ne le laissais-tu me frapper tout de suite ?

L'haleine enflammée de Potemkin, qui s'était approché d'elle, lui brûlait le front comme un charbon ardent.

« Encore une fois, s'écria-t-il en frappant du pied, pourquoi n'as-tu point permis à ton bourreau de me trancher la tête ? Réponds-moi, je le veux ! »

Et comme elle se taisait toujours, il brandit sur la tête de Catherine un poing menaçant.

« Potemkin ! s'écria-t-elle en reculant avec épouvante, veux-tu donc me brôyer ? »

— Et quand je le ferais ! répliqua-t-il en grinçant des dents ; ne serait-ce pas la juste peine de ta trahison ? N'ai-je pas le droit de punir la femme à qui j'ai voué ma vie, mon âme, mon cœur, et qui, en récompense, m'accuse et me calomnie, non pas en face, comme il sied à de grandes âmes, mais secrètement, mais dans l'ombre ! Treuble, infidèle, l'heure de la justice est venue, et je suis ton juge. Je te foudroierai de ma colère, je me vengerai de toutes les tortures que tu m'as fait subir en un quart d'heure. Réponds-moi donc, je l'exige : Pourquoi retenais-tu le bras du bourreau armé par toi-même ? Regarde-moi et réponds ! Je le veux, je l'ordonne ! »

Sa voix formidable retentissait comme le roulement du tonnerre.

Obeissant malgré elle à cet ordre, Catherine leva les yeux sur le prince. Elle vit son large front couvert de nuages, ses grands yeux étincelants, ses lèvres pourpres, ses formes athlétiques, et elle fut saisie d'un sentiment étrange de ravissement mêlé de frisson. Elle oublia ses terreurs, un doux tremblement s'empara d'elle,

et, malgré le poing qui menaçait sa tête, elle s'écria :

« O Alexandrowitch, que tu es beau ! Tu m'apparais comme un dieu en courroux, et j'adore dans ta majesté. »

Et, rayonnante d'extase, elle lui jeta les deux bras autour de la taille, et appuya la tête sur sa poitrine.

Potemkin ne changea point d'attitude.

« Pourquoi ne laisses-tu pas retomber tes bras ? murmura Catherine ; pourquoi ne me pulvérises-tu point ? Vois, je n'ai pas peur, j'attends le coup mortel ; oh ! qu'il me serait doux de le recevoir de tes mains ! Ce serait la dernière volupté que ta Catherine te devrait, et elle expirerait en te bénissant. Frappe donc, Grégoire Alexandrowitch, anéantis l'infortunée qui ne demande qu'à mourir, puisqu'elle a encouru ta colère ! »

Potemkin poussa un profond gémissement, et s'arrachant tout à coup des bras de l'impératrice, il recula d'un air épouvanté. Un cri de douleur s'échappa de sa poitrine, il se cacha la tête dans ses deux mains, puis il éclata en pleurs et en sanglots.

« Pourquoi pleures-tu, Potemkin ? demanda Catherine en courant à lui. »

Il se découvrit le visage et leva les yeux sur elle avec l'expression du désespoir.

« Pourquoi ? dit-il d'une voix tremblante. Je pleure, parce que j'ai failli commettre le plus horrible forfait. Oh ! que ne demeure-t-elle paralysée, cette main sacrilège qui s'est levée sur l'objet le plus saint ! Pourquoi Dieu ne lance-t-il pas sa foudre sur celui qui s'est rendu coupable de haute trahison ! »

Il se jeta aux pieds de Catherine, et embrassant ses genoux :

« Tue-moi, par pitié, poursuis-tu, ou je deviendrai fou de repentir. »

Elle se pencha vers lui et essaya de le relever.

« Non, dit-elle à voix basse et en souriant, il faut vivre pour moi. »

— Ne me relève pas, laisse-moi à tes pieds, comme le pêcheur pénitent au pied de l'autel. Je suis bien coupable, mais j'ai été égaré par le désespoir. Caché là, j'ai entendu les accusations sorties de tes lèvres, et j'ai senti la douleur me monter au cerveau, et chacune de tes paroles était un coup de poignard pour mon cœur. O Catherine, tu m'as soupçonné, méconnu, toi que j'aime, que je respecte comme mon idéal, comme ma divinité ; voilà ce qui m'a exaspéré, voilà... »

Il ne put achever ; les sanglots étouffèrent sa voix, et le front appuyé sur les genoux de Catherine, il pleura à chaudes larmes.

Les yeux humides d'attendrissement, elle le suppliait en vain de se relever, de ne pas s'abandonner à sa désolation.

« Laisse-moi là, dit-il, et n'arrête point mes pleurs. Hélas ! ce n'est plus mon sort qui les fait couler, c'est le tien, Catherine, ma plus belle étoile, qu'ils veulent arracher de son ciel et dépoller de son éclat. Et ils y parviendront, car leur langage envenimé a déjà séduit ton oreille ; ils t'envoient de leurs intrigues, et la grande Catherine, dans sa noble confiance, se laisse entraîner dans leurs pièges ; ses pieds s'y embarrasseront, elle tombera, et elle sera perdue. »

— De qui parles-tu donc ? demanda Catherine inquiète.

— De mes ennemis, de ceux qui me haïssent parce que j'ai refusé de faire cause commune

avec eux et de trahir mon impératrice adorée ; parce que j'ai repoussé la main qu'ils me tendaient pleine d'or et de diamants. Oh ! ils m'ont prodigué les offres les plus séduisantes, ils ont voulu me gagner par des déclarations, des honneurs, des promesses et des flatteries. Mais je suis resté sourd à leur voix. Que m'importent de brillantes perspectives ? que me fait la colère du grand-duc Paul ? Je ne vois que toi, je ne pense qu'à toi, et ta grandeur présente m'est plus chère que ma sécurité à venir. Je te suis demeuré fidèle, voilà mon crime ; aussi envoient-ils un de leurs complices pour m'accuser et me perdre, car ils savent qu'ils me trouveront sur leur chemin, qu'ils n'arriveront jusqu'à toi qu'en me passant sur le corps. »

Catherine avait prêtée une oreille anxieuse. Depuis qu'il avait nommé le grand-duc, elle s'était, pour ainsi dire, métamorphosée : l'attendrissement que reflétait son visage avait fait place à une expression dure et sombre ; la femme était disparue, il ne restait plus que la sévère impératrice.

« Potemkin, dit-elle d'un air altier et impérieux, je l'ordonne, de te relever et de répondre à mes questions. »

Il obéit avec l'empressement d'un esclave.

« Interroge-moi, ma souveraine, répliqua-t-il d'un ton soumis. »

« Je jure par la bouche de ma mère de te dire la vérité. »

— Tu viens de parler du grand-duc. Quels sont ses desseins ? Et tes ennemis qui sont-ils ? Leurs plans ?

— Le grand-duc est las de vivre dans la décadence et l'obscurité, et il pensait avoir droit à la couronne qui ceint la tête de la czarine. »

(La suite au prochain numéro).